

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE AVIS DE RÉUNION AU 27 MAI 2016

AVIS DE RÉUNION

Messieurs les actionnaires de MANAGEM, société anonyme au capital de 915.869.900 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, Twin Center, Tour A, Angle Boulevard Zerktoni et Boulevard Al Massira Al Khadra, BP 16016, Maârif, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au **siège social : Twin Center, Tour A, angle Bd. Zerktoni et Bd. Al Massira Al Khadra, Maârif, Casablanca, le :**

VENDREDI 27 MAI 2016 À 10 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la Loi n° 20-05 promulguée par le Dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation des résultats ;
- Démission d'un Administrateur ;
- Ratification de cooptation d'Administrateurs ;
- Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95, relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la Loi n° 20-05 promulguée par le Dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE 2015 - PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2015 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 237 418 998,28 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2015.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée par les lois en vigueur, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

- Bénéfice net comptable	237 418 998,20 DH
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	25 883 838,00 DH
- Solde	263 302 836,28 DH
- Dividendes	183 173 980,00 DH
- Report à nouveau	80 128 856,28 DH

Elle décide en conséquence, de distribuer au titre de l'exercice 2015 un dividende global de 183 173 980,00 dirhams, soit un dividende unitaire de 20 dirhams par action. Elle décide, en outre, d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 80 128 856,28 dirhams. Ce dividende sera payé, sous déduction de la taxe retenue à la source, à partir du 01 juillet 2016, selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Abdellaziz ABARRO de son mandat de Président Directeur Général et d'Administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur de M. Imad TOUMI et ce, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur de Mme Noufissa KESSAR et ce, pour une durée statutaire de six années, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - AVIS DE RÉUNION AU 27 MAI 2016

1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

En application de l'avis n°5 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 26/05/2005 et conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe 6.2 de la circulaire n°07/09 du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) du 26 juin 2009, les états financiers consolidés du Groupe Managem sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales adoptées au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2015 et telles que publiées à cette même date.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations SIC et IFRIC (Standards Interpretations Committee et International Financial Reporting Interpretations Committee).

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Le Groupe Managem est un opérateur de référence du secteur minier au Maroc et dans la région, avec deux grands métiers : l'exploitation minière et l'hydrométallurgie.

Les activités du Groupe incluent l'exploration, l'extraction, la valorisation et la commercialisation de substances minérales.

Parallèlement à ces activités, le Groupe intervient également au niveau de la recherche & développement et l'ingénierie visant le développement de nouvelles méthodes et procédés d'exploitation des gisements miniers.

Les opérations du Groupe sont principalement conduites au Maroc avec une présence au niveau de certains pays africains, à travers des projets en construction au Gabon et en RDC ainsi que des projets d'exploration au Soudan.

Les principaux produits du Groupe sont : Cobalt, Argent, Zinc, Cuivre, Oxyde de Cobalt, Oxyde de Zinc, Fluorine, Or et Plomb.

3. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2015

- Importante baisse des cours des métaux, soit -20% pour le Cuivre, - 18% pour l'Argent, -15% pour le Plomb et -9% pour le Cobalt ;
- Amélioration des performances opérationnelles grâce à la contribution des nouveaux projets et aux efforts d'amélioration de la productivité au niveau de l'ensemble des sites en exploitation :
 - Augmentation significative de la production de l'Or (+27%),
 - Consolidation des performances de production du Cuivre (+20%),
 - Nette amélioration de la production des cathodes de Cobalt (+24%),
- Découverte de nouvelles réserves de métaux de base, d'Argent et de Cobalt.

4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2015

Dénomination sociale		DÉCEMBRE 2015 % intérêt	DÉCEMBRE 2014 % intérêt	Méthode de consolidation
Managem	Maroc	100.00%	100.00%	Consolidante
Compagnie Minière des Guemmassa	Maroc	76.91%	76.91%	IG(*)
Compagnie de Tifnout Tighanimine	Maroc	99.77%	99.77%	IG
Akka Gold Mining	Maroc	88.46%	88.46%	IG
Manatrade	Suisse	100.00%	100.00%	IG
Manadist	Suisse	100.00%	100.00%	IG
Managem International	Suisse	100.00%	100.00%	IG
Société Métallurgique d'Imiter	Maroc	80.26%	80.26%	IG
Société Anonyme d'entreprise Minière	Maroc	99.77%	99.77%	IG
Somifer	Maroc	99.77%	99.77%	IG
Reminex	Maroc	100.00%	100.00%	IG
Techsub	Maroc	99.87%	99.87%	IG
Cie minière SAGHRO	Maroc	100.00%	100.00%	IG
REG	Gabon	75.00%	75.00%	IG
Lamikal	RDC	85.50%	85.50%	IG
Cie minière de DADES	Maroc	100.00%	100.00%	IG
Cie minière d'OUMJRANE	Maroc	100.00%	100.00%	IG
MANUB	Soudan	69.42%	69.42%	IG
MCM	Soudan	89.00%	89.00%	IG
MANAGOLD	EAU	100.00%	100.00%	IG
Tradist	EAU	100.00%	100.00%	IG

(*) IG : intégration globale

5. BASES D'ÉVALUATION

Les états financiers consolidés sont présentés en millions de dirhams (MDH), arrondis au million le plus proche. Ils sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes édictés par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans le résumé des notes ci-après.

6. PRINCIPALES MÉTHODES ET RÈGLES COMPTABLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

I. Règle spécifique à la première adoption :

Dans le cadre de la première application des normes IFRS et conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le Groupe a procédé à l'évaluation à la juste valeur au 1^{er} janvier 2006 de certains de ses actifs (essentiellement certaines installations techniques), et a retenu cette valorisation comme coût présumé. Les évaluations à la juste valeur ont été réalisées par des experts indépendants.

II. Principes applicables depuis le 1^{er} janvier 2006 :

Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition historique ou de fabrication initial, diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Les intérêts financiers des capitaux utilisés pour financer les investissements, pendant la période précédant leur mise en exploitation, sont partie intégrante du coût historique.

Les coûts d'entretien courants sont comptabilisés en charges de la période à l'exception de ceux qui prolongent la durée d'utilisation ou augmentent la valeur du bien concerné qui sont alors immobilisés.

Les amortissements sont pratiqués en fonction des durées d'utilité des immobilisations corporelles ou de leurs composants, et ce dans la limite de la durée de vie du gisement pour les équipements et autres actifs miniers.